

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230327-16DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT.

Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.

Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour l'itinéraire cyclable en bord de Saône – voie bleue

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu la délibération n°20191125-10DCC du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative à la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône,

Vu la délibération n°20200720-20DCC du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 approuvant la modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle, la validation de l'avant-projet et l'approbation du plan de financement,

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 ouvrant une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône,

Vu la délibération n°20220228-18DCC du Conseil communautaire du 28 février 2022 modifiant l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné, mais qu'elle peut être révisée chaque année,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant que les crédits 2022 n'ont pas été utilisés en totalité pour l'autorisation de programme de l'itinéraire cyclable en bord de Saône et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2023

Considérant l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux, le montant de l'autorisation de programme et la répartition et le montant des crédits de paiement doivent être modifiés,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable en bord de Saône- voie bleue selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil Communautaire du 27 mars 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	3 564 328 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme.
Le Président,

Christophe GREFFIER



Certifié exécutoire

Affiché le : 11.04.23

Transmis en Préfecture le : 11.04.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230327-20230327-16DCC-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023